

AMAP Le MIAM Malakoff

Contrat pain Budi Bio

Du 8/01/2019 au 10/12/2019

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur,

la SARL Pain Budi Bio
représentée par Brigitte et Théophile
Vandooren-Prévost
1, chemin de la Budinerie
78720 la Celle les Bordes <http://painbudibio.fr>

L'adhérent :

nom et prénom :
Adresse :
Mail :

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre l'adhérent et le producteur pour l'approvisionnement en pain pendant la période définie en section suivante. Les produits finis respectent le label AB. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur, d'une part, et les adhérents, d'autre part, associés au sein de l'Association pour le maintien de l'agriculture paysanne.

Termes du contrat

Le pain sera livré par Théophile Vandooren ou un de ses collaborateurs de la ferme de la Budinerie, toutes les 2 semaines **du 8 janvier au 10 décembre 2019 inclus**.

Les commandes sont bimensuelles. Il est possible de choisir soit un ou plusieurs pains naturels, soit un ou plusieurs « pains surprises », qui varient toutes les 15 jours.

L'adhérent accepte un possible décalage dans les dates de livraison en cas de souci majeur rencontré par Théophile Vandooren.

Calendrier des distributions

Mois	Jours des distributions
Janvier	08, 22
Février	05, 19
Mars	05, 19
Avril	02, 16, 30
Mai	14, 28
Juin	11, 25
Juillet	09
Août	Fermeture annuelle
Septembre	03, 17
Octobre	01, 15, 29
Novembre	12, 26
Décembre	10

Prix des produits et commande hebdo

Type de pain	Prix	Quantité	Total
Nature (500g)	2,70 €		
Complet (500g)	2,70 €		
Surprise	2,70 €		

Annexe

RAPPEL DES ENGAGEMENTS (Producteur / Adhérent)

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAPS (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France.)

Les autres engagements sont les suivants :

1. Le Consom'Acteur adhérent, membre actif s'engage :

- À s'inscrire pour une saison minimum de 7 mois
- À être adhérent de l'association
- À remettre au trésorier de l'AMAP (MIAM de Malakoff) en début de saison l'ensemble des chèques, libellés au nom de la SARL Pain Budi Bio ;
- À venir chercher son panier tous les 2 mardis entre 18h30 et 20h30 lors de la permanence tenue par les adhérents ;
- À s'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer et se faire rembourser son panier lors d'une absence. Le nom de cette personne sera communiqué au responsable de distribution
- Aucun remboursement ne sera effectué par l'association ou par le producteur.
- À s'inscrire à des permanences en début de saison pour la fabrication des paniers **au minimum 3 fois par saison**
- Les adhérents chargés de la permanence entre 18h00 et 20h30 aident le producteur à décharger les denrées, à composer les paniers selon les indications du producteur, à accueillir les participants et à tenir la feuille d'épargement. En cas d'empêchement, l'adhérent s'engage à trouver une personne pour le remplacer.

2. Engagements du producteur partenaire

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issus de sa production BIO et transformés dans sa ferme : moulin pour la farine et four pour le pain
- Livrer les produits sur la période le mardi avant 18h00.
- Aviser ses partenaires en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison
- Accueillir les adhérents à la ferme au moins une fois par an pendant le contrat d'engagement

3. Engagements communs

- L'ensemble des chèques sont libellés à l'ordre de la « SARL Pain Budi Bio » .

Engagement des parties Je, soussigné Théophile Vandooren, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment sur le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers l'adhérent

Je, soussigné , déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Signature :

Signature :

Date :

Date :